

## **DELIBERATION N° 2000/11-12 - RENOUELEMENT TEMPS PARTIEL (80 %)**

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée que par délibération en date du 18 octobre 1999, Madame PIERRON Sylvie avait été autorisée à travailler à temps partiel jusqu'au 15 décembre 2000, selon l'ordonnance N° 82-296 du 31 mars 1982 et du décret N° 82-722 du 16 août 1982.

Par courrier en date du 2 octobre 2000, Madame PIERRON Sylvie sollicite le renouvellement de son temps partiel à 80 % du temps complet pour la période du 16 décembre 2000 au 15 décembre 2001.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame PIERRON Sylvie à exercer ses fonctions à 80 % du temps plein et à percevoir 6/7ème (soit 85 %) de la rémunération d'un agent à temps plein, du 16 décembre 2000 au 15 décembre 2001.